

Session du Comité de Coordination des CMCAS du 23 avril 2015

Motion

Les employeurs ont souhaité changer les modalités de collecte et de versement du 1%.

Ils ont sollicité le Comité de Coordination pour modification de l'article 25, sans par ailleurs en référer à la tutelle.

A l'unanimité de la Session, le Comité de Coordination avait demandé à ce que les employeurs rencontrent officiellement les Fédérations Syndicales sur ce sujet.

A ce jour aucune démarche n'a été entreprise par les employeurs ; en conséquence de quoi le Comité de Coordination exige de ceux-ci qu'ils rencontrent les Fédérations Syndicales avant tout changement de modalités de collecte et de versement du 1%.

Motion adoptée le 23 avril 2015 par la Session du Comité de Coordination des CMCAS